

DECISION 2-2025
Souscription d'un prêt relais

Le Maire de Vaux-en-Beaujolais,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 délégrant au Maire toute décision afin de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : 500 000 €.

Vu la délibération 06/2025 du 4 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'offre de la Caisse d'épargne,

Considérant que pour assurer les dépenses d'investissement et dans l'attente du versement des subventions et du fond de compensation de la TVA, il est nécessaire de souscrire un emprunt pour **un montant de 140 000 € sur 2 ans**,

ARRETE

Article 1 : principales caractéristiques du prêt

Prêteur : Caisse d'épargne

Objet : Pré-financement FCTVA / subventions

Montant du contrat de prêt : 140 000 €

Durée du contrat de prêt : 2 ans à la date du versement des fonds

Taux d'intérêt : 2.75 %

Echéances d'intérêt : périodicité trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement du capital : in fine

Frais de dossier : 200 €

Remboursement anticipé du capital : possible à toute date sans indemnité

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt-relais ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'épargne.

FAIT à VAUX-EN-BEAUJOLAIS,
Le 10 avril 2025,

PERRIN Jean-Charles, maire



Date de télétransmission en préfecture : 15/04/2025 Date de publication sur le site Internet : 15/04/2025
--